



REPUBLIQUE DU BURUNDI
Commission Electorale Nationale Indépendante



CENI

COMMUNIQUE

1. Conformément à la loi n° 1/20 du 3 juin 2014 portant Code électoral du Burundi en son article 101, les éléments du dossier de candidature aux élections présidentielles sont les suivants :

- a) Un curriculum vitae du candidat ;
- b) Un extrait d'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
- c) Une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- d) Une attestation de résidence ;
- e) Un extrait du casier judiciaire ;
- f) Quatre photos passeport ;
- g) Un certificat médical établi par une commission de cinq médecins désignés par le Ministre ayant la santé publique dans ses attributions ;
- h) Le bordereau de versement de la caution ;
- i) Une liste de parrainage de deux cent personnes constituée conformément à l'article 97 de la présente loi ;
- j) Indication de la couleur, l'emblème ou le signe distinctif proposé ;
- k) Un acte de souscription à la Charte de l'Unité Nationale ;
- l) Le programme électoral du candidat.

2. Les dossiers des candidats suivants ont été déposés et reçus à la CENI ;
Il s'agit de :

1. Monsieur Pierre NKURUNZIZA pour le compte du Parti CNDD-FDD
2. Monsieur Gérard NDUWAYO pour le compte du Parti UPRONA
3. Monsieur Jean de Dieu MUTABAZI pour le compte de la Coalition COPA
4. Monsieur Domitien NDAYIZEYE pour le compte de la Coalition RANAC
5. Monsieur Agathon RWASA pour le compte de « ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI »
6. Monsieur Jacques BIGIRIMANA pour le compte du Parti FNL
7. Monsieur Jean MINANI pour le compte du Parti SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE
8. Monsieur Sylvestre NTIBANTUNGANYA, Candidat indépendant.

« Ensemble pour les élections démocratiques : libres, apaisées, inclusives et transparentes »

3. Après analyse des éléments des dossiers présentés, conformément à l'article 101 du Code électoral, la CENI porte à la connaissance du public que les dossiers présentés par les candidats suivants sont déclarés **recevables**. Il s'agit de :

1. Monsieur Jacques BIGIRIMANA
2. Monsieur Jean de Dieu MUTABAZI
3. Monsieur Jean MINANI
4. Monsieur Domitien NDAYIZEYE
5. Monsieur Gérard NDUWAYO
6. Monsieur Pierre NKURUNZIZA
7. Monsieur Sylvestre NTIBANTUNGANYA
8. Monsieur Agathon RWASA

Fait à Bujumbura, le 12/10/2015

Amb. Pierre Claver NDAYICARIYE

